



Pour l'année 2019, ce tableau se présente comme suit (montants HTVA):

- Rémunération minimale en cas de rémunération forfaitaire (article 2.5 du contrat de stage) :

1^{ère} année : 1.511,77 EUR

2^{ème} année : 1.727,73 EUR

3^{ème} année : 1.943,70 EUR

- Rémunération minimale en cas de rémunération non forfaitaire (article 2.6 du contrat de stage) :

1^{ère} année : 1.295,80 EUR

2^{ème} année : 1.511,77 EUR

3^{ème} année : 1.727,73 EUR

- Taux horaire minimal (article 2.7 du contrat de stage) :

1^{ère} année : 17,27 EUR

2^{ème} année : 20,15 EUR

3^{ème} année : 23,03 EUR

- Réduction proportionnelle = Minima forfaitaire selon Article 3.12 du RDB en relation à l'article 2.16 du contrat de stage :

1^{ère} année : 960,32 EUR

2^{ème} année : 1.280,43 EUR

3^{ème} année : 1.600,53 EUR